



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Service technique

**Objet : Demande de subvention relatif au programme de sécurisation des établissements scolaires – appel à projet – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dispositif mis en place par la circulaire commune des ministres de l'éducation nationale et de l'intérieur le 29 septembre 2016, complété par l'instruction du 5 avril 2017 est prolongé. Celui-ci permet de soutenir la sécurisation des établissements scolaires publics ;

**Considérant** que la commune de Saint-Nom-la-Bretèche doit installer une alerte intrusion écoles dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) au sein de l'école élémentaire « Louis Pasteur » et compléter celle de l'école maternelle « Jean de la Fontaine » ;

**Considérant** que la commune est éligible au dispositif d'aide ;

### DÉCIDE

**Article I** : d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant €	Désignation	Montant €
Installation alarme PPMS		Subvention FIPD	
École élémentaire	7 520,00	Appel à projet (80%)	8 117,60
École maternelle	2 627,00	Fonds propres	2 061,38
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 147,00</b>	FCTVA (16,404%)	1 997,42
TOTAL TVA 20%	2 029,40		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 176,40</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>12 176,40</b>

**Article 2 :** de solliciter des subventions auprès de tous organismes susceptibles d'apporter une aide financière sur ces dossiers et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 3 :** de s'engager à financer la part des travaux restant à charge.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 12 janvier 2023.

Mis en ligne le **12.01.**/2023  
Document rendu exécutoire le **12.01.**/2023  
Certifié par le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**

